



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-481

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris**

75-2023-08-24-00004 - Arrêté Modifiant l'arrêté n°

75-2023-05-24-00008 fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes agréés dans le département de Paris (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2023-08-28-00005 - Arrêté N°2023-071 - Autorisation de travaux

déposée par Monsieur Olivier VAN DEN BROEK, ravalement d'une construction - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Affaires juridiques**

75-2023-08-29-00004 - Mention rectificative de suppression d'un recueil des actes administratifs entaché d'une erreur matérielle (suppression du Recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n°75-2023-480 publié le 28 août 2023) (1 page)

Page 9

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-24-00004

Arrêté Modifiant l'arrêté n°

75-2023-05-24-00008

fixant la liste des médecins spécialistes et  
généralistes  
agrés dans le département de Paris

Délégation départementale de Paris  
Pôle Ville Hôpital

**Arrêté n°  
Modifiant l'arrêté n° 75-2023-05-24-00008  
fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes  
agréés dans le département de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-05-24-00008 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Paris ;

Considérant les demandes d'agrément des médecins mentionnés suivants : Dr YACOUBOVITCH Jacques Clément - Généraliste, Dr BENARBIA Yassine - Généraliste, Dr CARON Véronique Michèle Médecin du Travail - Dr ANDZEMBE Vianney Ulrich - Ophtalmologue ; Dr ROUHA Khadidja – Médecin du Travail – Dr HADJ-HENNI Lobna – Généraliste.

Considérant les avis demandés, aux syndicats départementaux des médecins, et considérés comme rendus,

Considérant les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de Paris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 et du 7 août 2023.

Considérant la demande de radiation de la liste des médecins agréés du médecin généraliste Docteur PASCAL Clélia, du Dr PERNIN Thomas et du Dr BENKETIRA Jean-Luc ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 75-2023-05-24-00008, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifiée comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 24 août 2023  
Le préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2023-08-28-00005

Arrêté N°2023-071 - Autorisation de travaux  
déposée par Monsieur Olivier VAN DEN BROEK,  
ravalement d'une construction - Site classé du  
Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2023 – 071**

**Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration de travaux N°075 116 23 V0361,  
déposée par Monsieur Olivier VAN DEN BROEK, visant des travaux de ravalement d'une construction  
à R+1 sur 1 niveau de sous-sol  
sis 7B Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau  
dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2020-059 du 18/08/20 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 116 23 V0361 déposée par Monsieur Olivier VAN DEN BROEK, visant les travaux de ravalement d'une construction à R+1 sur 1 niveau de sous-sol sis 7B Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 23 V0361 visant les travaux de ravalement d'une construction à R+1 sur 1 niveau de sous-sol dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 26/06/2023;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 23/08/2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les travaux liés à la DP N° 075 116 23 V0361, déposée par Monsieur Olivier VAN DEN BROEK, visant les travaux de ravalement d'une construction à R+1 sur 1 niveau de sous-sol sis 7B Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, sont autorisés assortis de prescriptions.

**ARTICLE 2 :** La peinture employée pour réaliser la finition du ravalement devrait être 100 % minérale, composée donc d'une base de silicate de potassium, d'une couleur se rapprochant de celle du plâtre extérieur sec.

**ARTICLE 3:** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 28 août 2023  
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2023-08-29-00004

Mention rectificative de suppression d'un recueil  
des actes administratifs entaché d'une erreur  
matérielle (suppression du Recueil des actes  
administratifs spécial (nominatifs) n°75-2023-480  
publié le 28 août 2023)



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

## **RECTIFICATIF**

**Mention rectificative de suppression d'un recueil des actes administratifs entaché d'une erreur matérielle (suppression du Recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n°75-2023-480 publié le 28 août 2023) :**

Le Recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n°75-2023-480 publié le 28 août 2023 étant entaché d'une erreur matérielle est supprimé.